

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 2772

présenté par  
Mme Lebec et M. Lescure

---

**ARTICLE 51**

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« à tout moment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que l'obligation de vérifier l'inscription des joueurs potentiels au fichier des interdits de jeu est une obligation continue et non ponctuelle.

À toute connexion d'un joueur à son compte client, la Française des jeux et le Pari mutuel urbain devront interroger le fichier des interdits de jeu du ministère de l'intérieur.